



Règlement Piste Eclépens 2021

Mot du comité : Suite à une concertation menée au sein du comité et conformément à nos statuts, nous avons décidé d'activer le règlement intérieur ; non pas pour exercer des contraintes, mais plutôt pour rappeler des principes élémentaires de respect des valeurs humaines et matérielles. N'oublions pas que la vie associative doit être un vecteur de sociabilité et de convivialité.

Notre devise : « **S'INTEGRER, PARTICIPER, RESPECTER** »

La piste est réservée aux **seuls membres du MBLR à jour de leur cotisation annuelle**, et est accessible tous les jours, **sauf : jours de compétition, travaux, décision du Comité**.

Tout adhérent doit porter sa carte de membre ou être en mesure de la présenter à tout membre du MBLR. **Il ne doit dévoiler le code d'accès au site en aucun cas et refermer la chaîne à son départ.**

Le club ne met pas de courant (230V) à disposition des membres (sauf manifestation organisée par le MBLR), il est autorisé d'amener une génératrice (**Dimanche Interdit!**) pour recharger ses accus, **mais charge obligatoire dans un sac de charge homologué**.

Toutes personnes extérieures au Club, désirant rouler peut s'annoncer sur le mail president@mblr.ch et obtenir une carte de roulage journalière au prix de CHF 20.00. **La personne doit être obligatoirement accompagné d'un membre du MBLR.**

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER SUR TOUTE LA ZONE MOQUETTE ET LE PODIUM.

Il est autorisé de fumer en dehors de la piste, **mais chacun reprend ses mégots! SVP**

La piste et ses abords doivent être maintenus propres. **A votre départ la piste doit être nette.**

Les véhicules des pilotes et accompagnateurs devront être garés sur le terrain du MBLR; le MBLR décline toute responsabilité pour les véhicules en stationnement.

Toute personne étrangère au club ne doit en aucun cas pénétrer dans la zone de course pour des raisons de sécurité; elle devra se tenir aux abords délimités. Les membres du MBLR, ainsi que les spectateurs, sont responsables de leurs enfants et de leurs animaux.

Le règlement intérieur peut-être modifié en cours de saison par décision du Comité.

La vente au déballage qui permet de vendre des marchandises, neuves ou d'occasions, sur le terrain du MBLR est soumise à une autorisation du comité.

Demande officielle à president@mblr.ch